

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 JUIN 2008**

ETAIENT PRESENTS :

M. Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
MM. Jean Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT
MM. Jean-Paul GONDARD (suppléant de Mme Marinette CAROLE) et Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
M. Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Khristine FOYART, M. Patrick BINCTIN (suppléant de Mme Jeanine PICQUE) et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGHE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
MM. Alain CZYZ, Daniel DEMAISON (suppléant de Mme Aline PERROT) et M. Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mme Géraldine CAPRON, MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY, représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
Mme Monique PLACET représentant la commune de RHUIS
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK (suppléant de Mme Denise SCHROBILTGEN) représentant la commune de RIEUX
MM. Martial BUTEAU et Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL
MM. Raoul CUGNIERE et Didier WARMÉ représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
M. Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE, Mme Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
Mme Marinette CAROLE (BAZICOURT)
M. Christian DE LUPPÉ (BEAUREPAIRE)
Mme Jeanine PICQUE (BRENOUILLE)
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
Mme Aline PERROT (PONTPOINT)
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Michel BABOEUF (RHUIS)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
M. Christophe DUPRÉ (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Dominique NAGY à M. Eric WARLOUZET
Mme Magali TIXIER à Melle Géraldine CAPRON

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, DGS
Mme Danièle DINGREVILLE
Mme Elodie GLISE
M. Jérôme LAFOURCADE
Mme Marie Thérèse MARZOUKI
M. Frédéric MAZEREEL
M. Pierre Marie VIGNON

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)



Monsieur Delmas informe l'assemblée qu'un document intitulé « l'écho des finances » va être distribué. Celui-ci fait suite aux engagements pris lors du dernier Conseil Communautaire. La parole est donnée à Monsieur Coullaré qui commente les éléments de ce document.

I – Approbation du procès verbal de la réunion 29 avril 2008

Le procès verbal de la réunion du 29 avril 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Signature de l'avenant à la programmation FRAPP 2007/2008

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur WARLOUZET

Monsieur Warlouzet informe que dans le cadre de la programmation du FRAPP 2007/2008, il vous est demandé de bien vouloir valider la modification suivante :

- Report de l'enveloppe attribuée à la commune de Verneuil en Halatte pour la restauration du Manoir Salomon de Brosse pour un montant de 21 000 € sur le projet de la commune de Pontpoint relatif à la réhabilitation et l'agrandissement de la salle polyvalente.

Monsieur Lahaye confirme que la commune de Verneuil est effectivement en retard sur le projet et que celle-ci a préféré annuler les crédits sur cette programmation et faire une nouvelle demande sur la prochaine. Aucun report n'étant possible d'un triennal à un autre.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Warlouzet présente l'avenant à cette programmation qui tient compte non seulement de la modification désignée ci-dessus mais de la réaffectation des crédits prélevés sur le B.I.L. pour un montant de 251 725 €. En effet, le Conseil Régional a proposé de nous allouer des crédits par le biais de fonds provenant de leur Développement des Territoires.

Quelques élus s'étonnent que cet avenant n'ait pas été présenté en Commission avant la validation par le Conseil Communautaire. M. Warlouzet répond que cette information est parvenue la semaine dernière et nous n'avons pas eu le temps d'organiser une réunion de la Commission.

Monsieur Coullaré précise que le solde restant à notre charge diminue, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Il précise que pour le projet de la zone d'activités de Sacy le Grand, aucun financement FRAPP n'a été demandé. Nous avons obtenu un financement au titre de la Dotation de Développement Rural à hauteur de 92 000 € et une demande a été déposée auprès du Conseil Général.

Quant au dossier BIL, le financement sera basé sur le déficit d'opération.

M. Lahaye demande si le dossier de la commune de Pont Sainte Maxence relatif à la halte fluviale a été abandonné. M. Delmas confirme, mais une transaction est en cours avec le Conseil Régional pour essayer de transférer la somme allouée pour la réhabilitation des berges.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°64/2007 du 19 juillet 2007 approuvant la programmation FRAPP 2007/2008,

Vu le courrier de la commune de Verneuil en Halatte sollicitant le report de l'enveloppe attribuée pour la restauration du Manoir Salomon de Brosse pour un montant de 21 000 €,

Vu le retrait de la somme de 251 725 € du montant de la subvention du projet de réalisation d'un Bâtiment Industriel Locatif,

Considérant la nécessité de réaffecter ces sommes aux différents projets de la programmation FRAPP 2007/2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (pour l'affectation des crédits retirés sur le projet BIL) et à l'unanimité pour l'affectation des crédits récupérés de la Commune de Verneuil en Halatte,

DECIDE :

Article 1^{er} : de valider l'avenant à la programmation FRAPP 2007/2008 conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III – Désignation des membres du Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Oise

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Renaud.

Monsieur Renaud informe que nous devons procéder à la désignation des membres du Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Oise. Dix places sont attribuées à la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Monsieur Delmas fait appel aux volontaires.

Les candidatures de MM. Delmas, Lahaye, Leuk et Renaud sont retenues.

En ce qui concerne les autres collègues, il est demandé à chacun d'y réfléchir. Pour la personnalité qualifiée, le nom de M. Puff est annoncé. Un contact sera pris pour lui demander si il est intéressé.

Adopté à l'unanimité.

IV – Validation de la liste des membres dans les différentes commissions internes de la CCPOH

Monsieur Delmas demande à l'assemblée d'approuver le tableau récapitulatif des membres inscrits dans les différentes commissions internes de la CCPOH.

Monsieur Gressier remet au Président la liste des membres de la commune d'Angicourt.

Monsieur Perras informe que des changements seront établis lors du prochain conseil municipal de la commune de Brenouille qui aura lieu le 2 juillet prochain.

Concernant la commission « Ordures Ménagères », M. Buteau représentera la commune de Roberval et non M. Bertrand.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de valider le tableau récapitulatif, joint en annexe, désignant les membres au sein des différentes commissions internes de la CCPOH.

V – Projet d'acquisition de biens immobiliers appartenant à la Société Air Liquide

Monsieur Delmas donne connaissance de la proposition de vente de la Société Air Liquide des biens immobiliers suivants :

- *un terrain cadastré section AD31 pour 3.866 m² utilisé en voirie ;*
- *un terrain nu et libre cadastré section AD30 pour 3.797 m² ;*
- *un immeuble anciennement à usage de restaurant cadastré AD333 pour partie de 2.303 m² avec ses abords et parkings (la société conservant une bande de parking de 8m de large permettant l'accès au bâtiment « Machines Spéciales »).*

Le montant de la transaction est estimé à 348 200 € + 4 % (frais d'agence) + le coût relatif à la réfection de la rue Lavoisier (environ 342 000 €).

Cette proposition pourrait intéresser la Communauté de Communes pour y installer le service enfance jeunesse et le déplacement de la crèche située rue Bodchon.

Cette proposition a initialement été faite à la ville de Pont Sainte Maxence. Mais celle-ci ne pouvant procéder à cet investissement, le dossier a été transféré à la CCPOH.

Monsieur Coullaré donne connaissance du projet actuel qui consiste à réhabiliter un bâtiment situé sur le site Jules Ferry, dont le montant est estimé à 500 000 €, ainsi que la signature d'un bail emphytéotique avec la ville de Pont Sainte Maxence pour la mise à disposition de certains locaux. Malheureusement, la cohabitation avec les enseignants n'est pas facile notamment en terme de stationnement des véhicules.

Monsieur Coullaré se dit favorable à l'acquisition des biens appartenant à la Société Air Liquide. Le site est idéal et le financement se fera sur la ligne d'amortissement du rapport CLET.

Monsieur Delmas confirme que ce site est idéal car situé près de la gare et en périphérie de la ville, et permettra une identité et une fonctionnalité communautaires.

Monsieur Corlay demande si les toits sont en amiante ?

Monsieur Delmas pense qu'un toit est en amiante mais qu'un diagnostic sera établi avant l'acquisition.

Monsieur Roby se dit également favorable à cette acquisition car ce quartier souffre d'un manque d'équipements collectifs. Il évoque l'importance de travailler avec la ville sur l'aménagement de ce site car il existe un réel déficit d'équipements de proximité (salle, city-stade...). Il pense qu'il serait mal vu que les habitants ne puissent bénéficier uniquement que de services proposés par la Communauté de Communes.

Monsieur Delmas a engagé une réflexion avec son Conseil Municipal. Ceux-ci souhaitent effectivement être associés à cet aménagement.

Monsieur Cugnière précise qu'il est tout à fait favorable à cet investissement sous réserve qu'un contrôle amiante soit établi.

Les membres présents donnent un accord de principe sur cette acquisition.

VI – Mise en œuvre du Sage Oise Aronde : extension des statuts de la CCPOH

Le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré expose que le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau. Ce document est élaboré de façon collective, il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Le périmètre du S.A.G.E. Oise Aronde et la composition de la Commission Locale de l'Eau ont été fixés par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2001. Le bassin versant s'étend sur un territoire de 716 km² réunissant 89 communes. L'élaboration du SAGE a débuté en 2004 et le 28 juin 2007, le projet a été arrêté par la C.L.E.

Pour la mise en œuvre des actions du SAGE, il a été décidé de mettre en place une structure porteuse : le S.M.O.A. (Syndicat Mixte Oise Aronde) à laquelle la CCPOH devra adhérer.

Suite à et exposé, il est demandé aux membres présents d'approuver l'extension de compétence de la CCPOH afin de permettre la mise en œuvre du SAGE Oise Aronde et d'inclure aux statuts deux nouveaux articles.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le Préfet de l'Oise a, par arrêté du 16 octobre 2001, délimité le périmètre du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) OISE ARONDE et constitué la Commission Locale de l'Eau.

A l'issue d'un long processus d'élaboration réalisé en étroite concertation avec les acteurs locaux, le document du SAGE OISE ARONDE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 28 juin dernier.

Au terme de la procédure administrative d'adoption, le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral et entrera alors dans sa mise en œuvre. Le SAGE OISE ARONDE intéresse 89 communes.

La réalisation des phases opérationnelles du SAGE, nécessite de procéder à une évolution de nos statuts qui pourrait être rédigée comme suit : « élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau OISE ARONDE ».

La mise en œuvre du SAGE Oise Aronde, devant être confiée à un syndicat mixte, il convient également de procéder à une extension des statuts qui serait rédigée comme suit : « Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte. Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes ».

Dès que ces modifications statutaires auront donné lieu à un vote favorable des communes et à l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant, votre assemblée sera à nouveau saisie en vue de la création et l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte qui aura alors en charge l'application des dispositions du SAGE OISE ARONDE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte afin de permettre la mise en œuvre du SAGE OISE ARONDE.

Article 2 : D'INCLURE aux statuts deux nouveaux articles :

Sous la rubrique « compétences additionnelles »

Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine :

Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) OISE ARONDE

Sous un nouvel article :

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte. Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires des Communes membres de la Communauté de Communes afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requises par la loi.

VII – Mise à disposition de biens suite au transfert de compétence « construction et exploitation d'un réseau de déchetteries » au S.M.V.O.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2007, les membres du Conseil Communautaire ont décidé de donner un avis favorable au transfert de la compétence « construction et exploitation des déchetteries » au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (S.M.V.O).

Suite à cette décision, il convient de transférer l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ».

Pour notre collectivité, cette mise à disposition concerne la déchetterie de Brenouille.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°111/2007 en date du 18 décembre 2007 autorisant le transfert de la compétence « construction et exploitation des déchetteries » au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Après avoir entendu Monsieur Le Président qui expose à l'assemblée que, compte tenu :

- du transfert au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (S.M.V.O.) de la compétence « construction et exploitation des déchetteries »
- de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5...* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* », il convient de mettre à disposition du S.M.V.O. le bien immeuble ainsi que les biens meubles figurant sur le procès verbal joint : **déchetterie sise Allée des Artisans – lieudit « le champs hux » 60870 BRENOUILLE, y compris les biens meubles rattachés.**

Aux termes de l'article L.1321-1 du C.G.C.T., la remise du bien a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut procéder également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la communauté dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution des personnes morales aux éventuels contrats conclus par la communauté n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la communauté qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire au cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par le S.M.V.O., la communauté recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Président dressera également un certificat administratif, permettant au Trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires pour constater la mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens pré-cités, avec le Président du S.M.V.O. ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à établir un certificat administratif, permettant au Trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires pour constater la mise à disposition.

VIII – Péri-scolaire – Extension de la compétence – situation d'urgence

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sarrazin.

Monsieur Sarrazin informe que depuis le 1^{er} janvier 2006, la CCPOH s'est dotée de la compétence CLSH « Centre de Loisirs Sans Hébergement ».

L'organisation d'un accueil des enfants sur les temps péri-scolaire (c'est-à-dire avant et après l'école) se fait dans le cadre d'un agrément Accueil de Loisirs Sans Hébergement (nouvelle appellation des CLSH).

De fait, l'organisation de ces accueils « péri-scolaire » relève de la compétence communautaire.

Un diagnostic territorial est en cours afin de recenser les services en place et les besoins des communes.

Il apparaît dans le cas de certaines communes une situation d'urgence quant à la mise en place d'un tel service afin d'éviter des fermetures de classes. En effet, faute de services d'accueil à la journée, les parents font de plus en plus fréquemment le choix de demander une dérogation afin d'inscrire leurs enfants dans une commune proposant cet accueil péri-scolaire ainsi que la cantine.

Monsieur Sarrazin présente un document chiffré à l'assemblée présentant le coût de la mise en place d'un accueil périscolaire sur ces deux communes de la façon suivante :

- délégation de service public pour la commune de Sacy le Petit
- gestion directe pour la commune de Sacy le Grand

Madame Laulagnet demande que doivent faire les communes qui assurent du périscolaire ?

Monsieur Sarrazin confirme que les communes n'ont pas compétence pour le faire.

M. Delmas constate que le système est complexe et que nous devons avoir une politique claire sur ce sujet.

Monsieur Morenc insiste sur le caractère d'urgence de sa commune et indique qu'il existe une forte demande de ce service. La cantine restera à la charge de la commune.

Monsieur Warmé indique que sa commune est confrontée aux mêmes problèmes que Sacy-le-Petit non à cause seulement du périscolaire mais aussi par rapport à la politique de l'habitat.

Monsieur Koroloff rappelle que l'objectif de la CCPOH est d'apporter des services à la population et non de calculer qui perd ou gagne, tout en tenant compte du développement durable. En effet ce service engendrera moins de trajets pour les parents.

Monsieur Bidault informe que l'aspect financier est à considérer, il va falloir trouver les recettes nécessaires au développement de ce service. Un déficit important existe déjà sur ces services, il faut essayer de ne pas l'agrandir.

Monsieur Delmas demande aux membres présents de reconnaître aujourd'hui la situation d'urgence de ces deux communes mais nous n'échapperons pas aux discussions relatives aux choix de la CCPOH quant à ses dépenses.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la situation d'urgence devant laquelle se trouvent les communes de Sacy le Grand et Sacy le Petit quant à la mise en place d'un périscolaire afin d'éviter des fermetures de classes,

Après avoir examiné le tableau récapitulatif des coûts relatifs à l'instauration d'un tel service sur les deux communes,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place un service périscolaire sur les communes de Sacy le Grand et Sacy le Petit de la façon suivante :

- Sacy le Petit : établissement d'une convention de délégation de service public avec l'Association « Houdancourt de Récré » ;
- Sacy le Grand : prise en charge directement par la CCPOH.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VIX – Servitude de passage pour le SITTEUR

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe que la nouvelle station d'épuration vient d'ouvrir ses portes. A cette occasion, des invitations ont été envoyées pour une visite qui aura lieu le jeudi 3 juillet prochain. Il demande aux élus de penser à lui donner réponse. Il précise que si d'autres personnes sont intéressées, elles seront les bienvenues.

Cette construction a entraîné le passage de tuyaux sur des terrains appartenant à la CCPOH. Il y a donc lieu d'effectuer un acte notarial instaurant une servitude de passage.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la construction d'une station d'épuration par le SITTEUR nécessitant le passage d'un tuyau sur des parcelles appartenant à la CCPOH,

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage par l'établissement d'un acte notarial,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarial relatif à une servitude de passage d'un tuyau reliant la station d'épuration (construite par le SITTEUR) à la rivière l'Oise, sur les parcelles situées sur la commune de Brenouille, cadastrées section AE n°261, 264, 102, 232, 246 appartenant à la CCPOH (voir plan en annexe).

Article 2 : les frais afférents à l'établissement de cet acte seront à la charge du SITTEUR.

X – Mises en non valeur de titres irrécouvrables

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré demande à l'assemblée de bien vouloir prononcer une mise en non valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 2 689.98 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant le document P 511 établi par le Percepteur de Pont Saint Maxence, présentant les titres irrécouvrables pour un montant de 2 689,98 €,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à prononcer la mise en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 2 689,98 €.

Article 2 : de prélever les crédits nécessaires au mandatement de la somme sur l'article 654.

XI – Décisions modificatives sur le budget primitif 2008

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré

Monsieur Coullaré informe que vu la délibération en date du 21 février 2008 décidant le remboursement du capital d'un emprunt du SIZI (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle) de Pont Brenouille, il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget primitif 2008 :

	022 – Dépenses imprévues	1641 – remboursement capital emprunt
Diminution sur crédits ouverts	116 600 €	
Augmentation sur crédits		116 600 €

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/2008 du 21 février 2008 autorisant Monsieur le Président à procéder au remboursement du capital d'un emprunt du SIZI,

Considérant la nécessité d'effectuer une décision modificative sur le budget primitif 2008 afin de procéder au remboursement susvisé,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président effectuer la décision modificative suivante sur le budget primitif 2008 :

Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
022 Dépenses imprévues	116 600 €	
1641 remboursement capital emprunt		116 000 €

Monsieur le Président donne la parole à Madame Foyart.

Madame Foyart informe qu'après analyse de la situation budgétaire de la Manekine et considérant les engagements pris jusqu'à la fin de l'année, il a été constaté que les crédits ne seraient pas suffisants. Il vous est demandé d'autoriser un crédit de 100 000 €. Trois lignes sont déficitaires : location de matériel suite au retard de l'appel d'offres ; prestations extérieures ; petites sommes réparties (essence,...). Plusieurs spectacles ont été supprimés pour la fin de l'année ou remplacés par d'autres moins chers.

Monsieur Corlay s'inquiète car il n'est pas certain d'avoir la garantie que la somme de 100 000 € suffira. Lors du vote du budget, il avait été demandé une liste présentant les spectacles et leurs coûts. Mme Foyart répond que cela est prévu.

Madame Foyart informe qu'elle signe désormais tous les bons de commandes et qu'elle vérifie au centime près mais malheureusement nous sommes encore pris par le dépassement budgétaire de l'année dernière. C'est pourquoi sans cette rallonge la Manekine fermera ses portes jusqu'au 1^{er} janvier, ce qui est difficilement envisageable.

Monsieur Hervieu s'oppose radicalement quant à cette somme qu'il trouve considérable et à l'impression que le budget n'est pas du tout maîtrisé. Il opte pour une fermeture de l'établissement jusqu'au 1^{er} janvier. Suite à la baisse des bases de Taxe Professionnelle, il faut être prudent sur les dépenses. Les entreprises n'ont pas à financer ces dépenses qui ne sont pas de surcroît la priorité de la CCPOH.

Monsieur Delmas explique que cette situation est un héritage des engagements pris par l'équipe précédente que nous ne pouvons pas rétablir en quelques mois.

Certains élus s'expriment et mettent en doute les capacités du directeur du centre culturel en terme de gestion. Une rencontre sera organisée prochainement.

Madame Foyart précise qu'un nouveau système de gestion vient d'être mis en place.

Monsieur Lahaye demande si nous avons une idée du budget 2009 ?

Monsieur Delmas répond que cela fera partie du Débat d'Orientations Budgétaires et propose d'y travailler dès le mois de septembre.

Adopté à la majorité (3 abstentions – 5 contre).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant les engagements pris par le service culturel entraînant une insuffisance des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (5 oppositions, 3 abstentions),

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante sur le budget primitif 2008 :

Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
Fonction 020		
022 Dépenses imprévues	100 000 €	
Fonction 33		
Article 611		26 530 €
Article 60622		1 000 €
Article 60623		2 000 €
Article 60632		4 970 €
Article 6135		22 000 €
Article 61558		2 000 €
Article 6156		8 000 €
Article 6182		2 500 €
Article 6188		1 000 €
Article 6225		200 €
Article 6231		300 €
Article 6236		700 €
Article 6256		2 000 €
Article 6261		500 €
Article 6262		3 000 €
Article 6283		300 €
Article 6288		23 000 €

XII – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré propose, comme les années précédentes et afin de prévoir le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de renouveler auprès de DEXIA CLF Banque, l'ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € et expose les conditions.

Il est précisé que ces crédits ne sont pas forcément utilisés mais cette solution apporte de la souplesse au cas où des investissements importants interviendraient en cours d'année.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le projet de contrat Dexia CLF Banque,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de contracter auprès de Dexia CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie selon les conditions suivantes :

Montant : 600 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA + marge de 09 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission et frais : 200 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

XIII - Ressources humaines : création d'un poste pour le service développement économique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Renaud.

Monsieur Renaud informe que lors d'une réunion de Comité Directeur, il a été décidé d'organiser le pôle développement économique de la façon suivante :

→ un poste de chargé de mission : accueillir, accompagner et assurer le suivi des porteurs de projets de création d'entreprise + aider les porteurs de projet à élaborer leurs dossiers de demandes de subventions ou d'aides

→ un poste de responsable de service : participe à la définition des orientations stratégiques en matière de développement territorial et économique.

Le poste de responsable de service existant déjà, il y a lieu de créer un poste de chargé de mission en complément.

Monsieur Gressier demande si un compte rendu de son travail sera effectué, afin d'avoir un suivi.

Monsieur Renaud confirme que cette mission fera partie de la fiche de poste de cet agent.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste de chargé de mission, à temps complet, pour le service « développement économique ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Article 3 : de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget 2008 (chapitre 011).

XIV - Ressources humaines : création d'un poste d'animateur et suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

Monsieur Delmas informe que suite à l'obtention du concours d'animateur par un agent du service enfance-jeunesse, il est sollicité l'autorisation de créer un poste d'animateur et de supprimer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe. Cet agent est sur la liste d'aptitude depuis le 1^{er} janvier 2006, il est donc indispensable de procéder à sa nomination avant la fin de l'année. Dans le cas contraire, celui-ci perdrait le bénéfice de ce concours.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'animateur, à temps complet, pour le service « enfance-jeunesse » et de supprimer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Article 2 : de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget 2008 (chapitre 011).

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Daniel MERCIER

Le Président,

Michel DELMAS